Canada Province de Québec Ville de Brownsburg-Chatham

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025 AYANT TRAIT À LA TARIFICATION POUR LES OPÉRATIONS DU CAMPING MUNICIPAL ET DE LA MARINA POUR LA SAISON 2026, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 338-2024

À la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5e jour du mois d'août 2025 à 19 h, à la salle du Centre communautaire Louis-Renaud, située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham; lieu qui est autorisé par la résolution numéro 19-12-336 à laquelle sont présents: mesdames les conseillères Marilou Laurin et Martine Renaud et messieurs les conseillers, André Junior Florestal, Louis Quevillon et Stephen Rowland, formant quorum sous la présidence du maire suppléant, monsieur Pierre Baril.

Sont également présents :

Madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe.

ATTENDU QUE la Loi sur la fiscalité municipale permet à la Ville de réglementer afin de prévoir que des biens, des services ou des activités soient financés au moyen de tarification;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir de nouveaux tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2026;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu d'abroger et de remplacer le Règlement numéro 338-2024;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par monsieur le conseiller Louis Quevillon à la séance ordinaire tenue le 8 juillet 2025 et qu'un projet de règlement a été déposé cette même date;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

ATTENDU QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

ATTENDU QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Stephen Rowland et il est résolu :

QUE LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1: OBJET

Il est nécessaire d'établir des tarifs pour les opérations du camping et de la marina en 2026.

ARTICLE 2: TARIFICATION - IMPOSITION

Les tarifs, droits et prix mentionnés au présent règlement, en regard de chaque bien, service ou activité sont imposés selon les taxes applicables et ils sont prélevés de toute personne qui désire utiliser lesdits biens ou services ou bénéficier desdites activités.

ARTICLE 3 : CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour le camping municipal pour l'année 2026 (du 1^{er} mai au 25 octobre 2026) est la suivante :

TARIFICATION SAISONNIÈRE

Terrains 2* & 3 services (30 ampères)	2026
Zone no 1	
Section I: 11, 13	3 110 \$
Zone no 2	
Section F: 9, 11, 13, 15	3 295 \$
Section H: 9, 11, 13, 15	
Section I: 9, 15	
Section L: 4	
Section N: 14	
Zone no 3	
Section B: 7, 9	3 665 \$
Section C: 6, 8	
Section F: 5	
Section H: 17, 19, 21, 23	
Section I: 4	
Section L : 3, 5,7	
Section M: 7, 9	
Section P (30 ampères.): 7, 10	
Zone no 4	
Section D	4 020 \$
Section F: 2, 19, 21, 23	
Section G: 2	
Section H: 3	
Section I: 2, 17, 23	
Section L: 1	

Terrains 3 services 50 ampères	2026
Section Q: 7	3 465 \$
Section L: 9, 11, 15	
Terrains 3 services 50 ampères	
Section A: 1, 7, 9, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33	4 170 \$
Section L: 17	
Section N: 30, 32	
Section O: 2	
Section P: 4, 7, 10	
Section Q: 3, 5	
*Terrains 3 services riverains 30 ampères	
Section D: 7, 9, 11, 17, 23	5 390 \$
Section M: 8, 10	
Terrains 3 services riverains 30 ampères	
Section K: 1, 3, 5, 7, 9, 11, 13, 15, 17	5 390 \$
Section N : 22, 24	
Section O: 5	
(O 5 : droits acquis, si quitte va avec le	
50 ampères.)	
Terrains 3 services riverains 50 ampères	
Section O: 1, 3, 5, 11	5 810 \$
Terrains 3 services riverains 50 ampères	
Section R: 4, 6, 8 10, 12, 14, 16, 18, 20	5 390 \$
Section U: 1, 2	
Terrains 3 services riverains 50 ampères	
Section O: 19, 21, 23	6 215 \$
Terrains 3 services ruisseaux 50 ampères	
Section O: 10, 12	5 060 \$

TARIFICATION SAISON 2026 (TERRAINS)	
TARIFS JOURNALIERS	2026
Terrains 2 services	57 \$
Terrains 3 services – Électricité 30 ampères	59 \$
Terrains 3 services – Électricité 50 ampères	63 \$
Terrains 3 services – Bord de l'eau (Rivière et	68 \$
ruisseau)	
Terrains 3 services – Bord de l'eau et électricité	72 \$
50 ampères	

DEMI-JOURNÉE	2026
Jusqu'à 17 h	10 \$
Jusqu'à 20 h	15 \$

POLITIQUE DE RABAIS	2026
Séjour de 28 jours consécutifs	15 %
Séjour de 84 jours consécutifs	20 %
Séjour de 135 jours consécutifs	32 %
Séjours de 170 jours consécutifs et plus	40 %
Séjour arrivée le lundi et départ le vendredi en	4e journée
basse saison, 4 nuits consécutives	gratuite
*Avant le 15 juin et après la fête du Travail	

VISITEURS	Journalier**	Saisonnier*
Adultes (plus de 12 ans)	8,69 \$	62,23 \$
Aînés (65 ans et plus) Enfants (6 à 12 ans)	4,35 \$	34,79 \$
Bambins (0 à 5 ans)	0,00 \$	0,00 \$
Famille (2 adultes et 2 enfants)	21,74 \$	108,72 \$
Citoyens de Brownsburg- Chatham	GRATUIT avec preuve de résidence par adulte	
* La passe « saisonnier » est valide du 1 ^{er} mai au 25 octobre 2026		
** Saisonnier: après 17 heures, 50% de rabais.		

SERVICE DE VIDANGE	2026
Roulotte	21.74 \$

STATIONNEMENT DE NUIT	2026
Stationnement de nuit pour les voyageurs. *	15

^{*}Sans location de terrain de 18 h à 10 h le lendemain.

CARTE D'ACCÈS	2026
	2 premières cartes
Camping: Saisonnier/Long	gratuites,
terme (84 jours et plus)	2 cartes additionnelles
	disponibles à 34.79 \$
	chacune taxes en sus.
	2 premières cartes
Marina	gratuites,
Marina	2 cartes additionnelles
	disponibles à 34.79 \$
	chacune taxes en sus.

TARIFS FIN DE SAISON JOURNALIÈRE (Du 13 septembre au 25 octobre 2026)	Tarif hebdomadaire 7 nuits
Tous types de terrains	50 % de rabais sur les tarifs journaliers
ENTREPOSAGE HIVERNAL SITE TERRAIN DE CAMPING	26 octobre 2025 au 1 ^{er} mai 2026
Frais d'entreposage pour saisonniers et longs termes (170 jours et plus)	225 \$

TARIFICATION – ÉCOPODS (Kujuk)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison : du 1 ^{er} mai au 14 juin et de la fête du Travail à la fermeture du camping.	99 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête du Travail)	119 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête du Travail	149 \$

TARIFICATION – PODS (Habitapod)	
TARIFS PAR NUITÉE	
Basse saison en tout temps (À partir de la fête de l'Action de grâce jusqu'au 14 juin)	175 \$
Haute saison en semaine du dimanche au vendredi (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	200 \$
Haute saison du vendredi au dimanche (À partir du 15 juin jusqu'à la fête de l'Action de grâce)	250 \$

POLITIQUE DE RABAIS POUR LES PRÊTS-À-CAMPER

(4 jours consécutifs et plus)

PRÊT-À-CAMPER	PÉRIODE	RABAIS
Kujuk	En tout temps	15 %
POD	Basse saison	20 %
POD	Haute saison	30 %

TARIFICATION – LOCATION	2026
D'ÉQUIPEMENTS	
Kayak simple – 1 heure	13,05 \$
Kayak simple – 2 heures	21,74 \$
Kayak simple – 4 heures	34,79 \$
Kayak double – 1 heure	17,39 \$
Kayak double – 2 heures	26,10 \$
Kayak double – 4 heures	39,14 \$
Planche à pagaie – 1 heure	13,05 \$
Planche à pagaie – 2 heures	21,74 \$
Planche à pagaie – 4 heures	34,79 \$

TARIFICATION – AUTRES	2026
Rondelle d'allumage	1,74 \$
Ballot de bois d'allumage	6,96 \$
Ballot de bois de chauffage à l'unité	12,18 \$
Ballot de bois de chauffage – 3 paquets	30,44 \$
Vidange de roulotte – Résident	Gratuit
Vidange de roulotte – Non-résident	8,70 \$

FRAIS DE RÉSERVATION POUR 2026

1 TERRAIN

Les réservations en ligne sont obligatoires pour tous les séjours d'une durée de moins de 28 jours. Les réservations acceptées sont de deux (2) jours minimum, trois (3) s'il s'agit d'un jour férié. À la réservation, un paiement représentant 50 % du total de la facture est exigé.

Pour un séjour de 29 nuits consécutives et plus, un dépôt de 25 % à la réservation est exigé.

S'il y a annulation, des frais seront applicables :

- > 70 nuits et plus avant la date d'arrivée: 50 \$ de frais d'administration;
- ➤ De 35 à 69 nuits avant la date d'arrivée: 10 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 800 \$;
- ➤ De 7 à 34 nuits avant la date d'arrivée : 12 \$ de frais par le nombre de nuits de la réservation avec un minimum de 50 \$ et un maximum de 1 000 \$;
- Moins de 1 semaine avant la date d'arrivée: montant total du dépôt.

OU:

La totalité du montant pourra être appliquée sur une nouvelle réservation de la saison en cours seulement. L'avis d'annulation doit être reçu 7 jours avant la date d'arrivée.

2 PRÊT-À-CAMPER

Un paiement complet est exigé à la réservation.

POLITIQUE D'ANNULATION

S'il y a annulation, les frais suivants sont applicables :

- 25 % du montant total si plus de 30 jours de la date de réservation.
- 50 % du montant total si plus de 7 jours et moins de 30 jours de la date de réservation.
- 100 % du montant total si moins de 7 jours de la date de réservation

ARTICLE 4: MARINA DU CAMPING MUNICIPAL

La tarification pour la marina du camping municipal pour l'année 2026 est la suivante :

CETTE TARIFICATION S'APPLIQUE À TOUS LES QUAIS DU CAMPING

QUAIS	2026	
Tarification saisonnière – Quai marina Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	74 \$ / pied	
Tarification saisonnière — Quai plage Minimum 20 pieds (Rabais Camping Marina applicable)	64 \$ / pied	
Tarification journalière (Longueur hors tout)	2,25 \$ / pied Frais minimum 45 \$	
Tarification 7 jours et plus	10 %	
Tarification 15 à 27 jours	20 %	
Tarification 28 jours et plus	30 %	
Tarification horaire	5 \$ par embarcation / bloc 2 h	
Tarification horaire	10 \$ par embarcation / bloc 4 h	
Motomarine attachée à l'embarcation	140 \$ additionnel	
QUAI SEA-DOO	2026	
Quai B : B-O	650 \$	
Quai Sea-doo Bed	730 \$	
Longueur maximum d'embarcation acceptée : 50 pieds		
BRANCHEMENT ÉLECTRIQUE / SAISON	2026	
Branchement électrique – 20 ampères	200 \$	
Branchement électrique – 30 ampères	250 \$	
Branchement électrique – 2 x 30 ampères	375 \$	

VIDANGE	30,44 \$
STATIONNEMENT / VÉHICULE	1 ^{er} jour inclus avec entrée sur le site
VISITEUR	2e jour et suivant
	8,70 \$

LES LOCATAIRES DE QUAIS SAISONNIERS NE POURRONT LAISSER LES REMORQUES SUR LE SITE POUR LA SAISON.

Note: Le locataire d'un espace de quai se verra allouer sans frais supplémentaires un permis de stationnement pour deux (2) véhicules pour la période de location.

MISE À L'EAU	2026
RAMPE	52,19 \$
(Incluant le stationnement d'une (1)	GRATUIT POUR LES
journée)	RÉSIDENTS
STATIONNEMENT (Jour additionnel)	17,40 \$
***CARTE DE MEMBRE SAISONNIER	652,32 \$

*** La carte de membre saisonnier donne droit à :

- utilisation de la rampe pour la mise à l'eau, incluant le stationnement pour la saison;
- accès comme visiteur à la marina et au camping municipal.

Les membres sont assujettis aux mêmes règlements que les plaisanciers saisonniers de la marina.

* Le Rabais Camping/Marina s'applique aux clients qui louent un emplacement de camping et un quai durant la même période. Les campeurs séjournant pour une période de 84 jours consécutifs minimums pourront obtenir un rabais de 20 % sur le tarif saisonnier de location de quai. Les campeurs saisonniers et les campeurs séjournant pour une période de 135 jours consécutifs pourront obtenir un rabais de 30 % sur le tarif saisonnier de location.

ARTICLE 5: TARIFICATION ENTREPOSAGE

La tarification de l'entreposage d'embarcations, de véhicules récréatifs et de remorque est établie de la manière suivante :

TARIFICATION – AIRE D'ENTREPOSAGE CLÔTURÉE	
Tarification hivernale	2026
(du 13 octobre 2025 au 14 mai 2026)	
Motomarine	180 \$
Embarcation entre 0 et 20 pieds	300 \$
Embarcation entre 20 et 30 pieds	375 \$
Embarcation de 30 pieds et plus	450 \$
Véhicule récréatif de moins de 25 pieds	375 \$
Véhicule récréatif de plus de 25 pieds	450 \$

Tarification estivale (du 16 mai 2026 au 13 octobre 2026)	2026
Remorque pour motomarine	175 \$
Remorque entre 0 et 20 pieds	225 \$
Remorque entre 20 et 30 pieds	290 \$
Remorque de 30 pieds et plus	350 \$
Pour les campeurs journaliers, remorque double	50 \$
essieux, 7 nuits consécutives. (Prix à la semaine)	

Des frais de 10 \$ par jour seront facturés si les équipements n'ont pas quitté l'aire d'entreposage à la date de fin de la période d'entreposage.

Durant la saison estivale, pour les remorques doubles essieux ainsi que les remorques de plus de 24 pieds, les clients campeurs saisonniers et les clients campeurs long terme ont droit à un escompte de 25 % sur les frais d'entreposage estivaux.

Les dates concernant les périodes de tarification peuvent varier en fonction des conditions météorologiques et demeurent à la discrétion de la Ville.

ARTICLE 6: REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le Règlement numéro 338-2024 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping et de la marina pour la saison 2025.

ARTICLE 7: ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Baril Lisa Cameron

Maire suppléant Directrice du Service des ressources

humaines et directrice générale adjointe

Avis de motion : Le 8 juillet 2025 Dépôt du projet : Le 8 juillet 2025 Adoption du règlement : Le 5 août 2025 Entrée en vigueur : Le 7 août 2025

PROVINCE DE QUÉBEC AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMÉRO 350-2025

Aux citoyens de la Ville de Brownsburg-Chatham,

Avis public est, par les présentes, donné que le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham, à une séance ordinaire tenue le 5^e jour du mois d'août 2025 au lieu ordinaire des sessions, a adopté le Règlement numéro 350-2025 ayant trait à la tarification pour les opérations du camping municipal et de la marina pour la saison 2026, abrogeant et remplaçant le Règlement 338-2024.

Ce règlement entrera donc en vigueur conformément à la loi.

Les citoyens intéressés peuvent en prendre connaissance au bureau de l'Hôtel de Ville, situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, du lundi au jeudi entre 8 h et 12 h et de 13 h et 16 h 30 ainsi que le vendredi de 8 h à 13 h.

Donné à Brownsburg-Chatham, ce 7e jour du mois d'août 2025.

Mélanie Ladouceur,
Adjointe à la direction générale et assistante-greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Entrée en vigueur – Règlement d'emprunt numéro : 350-2025

Je soussignée, Mélanie Ladouceur, adjointe à la direction générale et assistante-greffière certifie que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en affichant une copie au bureau de la Ville situé au 300, rue de l'Hôtel-de-Ville, à Brownsburg-Chatham, le 7 août 2025, et en le publiant sur le site Internet de la Ville de Brownsburg-Chatham, et ce, conformément au Règlement numéro 257-2018.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce 7º jour du mois d'août de l'an 2025.

Signé:	
Mélanie Ladouceur	_
Adjointe à la direction générale et assis	stante-greffière